

Respect du voisinage

Bruit et voisinage

Afin de rester bons voisins et éviter les conflits, une réglementation existe pour répondre aux problèmes récurrents occasionnés par l'excès de bruits divers dans son voisinage.

Selon le code de la santé publique, « **aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou de la santé de l'homme, dans un lieu privé ou public** ».

Les bruits de voisinage sont provoqués par les comportements désinvoltes de personnes, directement ou par l'intermédiaire d'objets bruyants ou d'animaux qu'ils possèdent : conversations à voix forte, jeux bruyants pratiqués dans des locaux non adaptés, diffusion de son ou de musique, piscine, aboiement des chiens, etc....

Respectons la qualité de vie diurne et nocturne de chacun.

Des horaires, précisés par un arrêté préfectoral (n°2008-D-278), règlent les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en fonction de leur intensité sonore.

- **les jours ouvrables** de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- **les mercredis et samedis** de 9h à 12h et de 15h à 19h
- **les dimanches et jours fériés** de 10h à 12h

Respectons-nous et n'oublions pas que nous sommes toujours le voisin de nos voisins.



Brûlage des déchets

Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, le plan « particules » du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, prévoit une communication adéquate sur le sujet du brûlage à l'air libre et une circulaire sur cette pratique.

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets.

Faire fréquemment un feu pour brûler ses déchets dans son jardin peut engendrer des nuisances importantes pour le reste du voisinage (fumée, odeurs....) et nuit considérablement à **l'environnement et à la santé** sans compter sur les **risques d'incendies** éventuels.

Privilégiez la valorisation de vos déchets verts par le compostage, le paillage ou en déchetterie.